

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 25 NOVEMBRE 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (23) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUREAU, Nicole COTILLON, Claire GINGREAU, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Absents (3) : Jean-Yves BILHEU, Thierry MAROLLEAU, François MARY

Date de convocation : 19-11-2025

Secrétaire de séance : Dany GRELLIER

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

Animation du site NATURA 2000 de la Vallée de l'Argenton 2026 : demande de subventions

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau Communautaire ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations au bureau et au président par laquelle le conseil a délégué au bureau les demandes de subventions ;

Vu la délibération DEL-B-2023-052 du 20/06/2023 validant le renouvellement de la mission d'animation du site NATURA 2000 pour la période 2023-2025 et son plan de financement.

Considérant la convention d'entente avec la communauté de communes du Thouarsais du 24 novembre 2022 et son avenant n°1 du 15 novembre 2024, relatifs à la protection et la valorisation de la vallée de l'Argenton.

Le site NATURA 2000 « Vallée de l'Argenton » est un espace naturel remarquable délimité par l'arrêté ministériel du 17/10/2008 qui s'étend sur deux communes : Argentonnay (communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais) et Val-en-Vignes (communauté de communes du Thouarsais).

L'animation du site est assurée par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais (Agglo2B) et la présidence du Comité de Pilotage par la communauté de communes du Thouarsais (CCT), en la personne de Mme Sylvie GERFAULT.

Cette mission s'inscrit dans la convention d'entente passée avec la communauté de communes du Thouarsais le 24 novembre 2022 pour la période 2023-2025, et son avenant n°1 du 15 novembre 2024.

La mission actuelle prendra fin en décembre 2025.

La prochaine mission sera établie sur une période d'un an, de janvier à décembre 2026.

La mission 2026 est estimée à 29 004,11 € TTC conformément au plan de financement présenté ci-dessous. Elle bénéficie de 80% de subventions de l'Europe (fonds FEADER), via la Région Nouvelle-Aquitaine.

BUDGET: GENERAL						
PROJET : Animation du site NATURA 2000 2026						
Dépenses	HT	TVA 20,00%	TTC	Recettes	%	Etat avancement subventions
Dépenses éligibles	28 642,11 €	362,00 €	29 004,11 €	Subventions	24 521,49 €	84,54%
Poste animateur (68)	16 200,00 €	0,00 €	16 200,00 €	Région (fonds FEADER)	23 203,29 €	80,00% espéré
Poste secrétaire (11)	221,03 €	0,00 €	221,03 €			
Poste communication (11)	232,98 €	0,00 €	232,98 €			
Forfait coûts indirects des postes (15%)	2 498,10 €	0,00 €	2 498,10 €			
Animations scolaires et tout public	7 440,00 €	0,00 €	7 440,00 €			
Impression supports de communication	1 810,00 €	362,00 €	2 172,00 €	Participation Com Com Thouarsais	1 318,21 €	4,54%
Achat/location de matériels pour suivis et animations	240,00 €	0,00 €	240,00 €			
dépenses non éligibles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Emprunt et autofinancement	4 482,62 €	15,46%
				Emprunt	4 482,62 €	15,46%
				Autofinancement	4 482,62 €	15,46%
TOTAL HT	28 642,11 €	724,00 €	29 004,11 €		29 004,11 €	100,00%

Le montant restant à financer est de 5 800,82 € et sera partagé entre l'Agglo2B et la CCT, conformément aux modalités fixées par l'entente qui prévoit que chaque collectivité finance les actions réalisées sur son territoire, comme suit :

- Agglo2B : 4 482,62 €, soit 15% ;
- CCT : 1 318,21 €, soit 5%.

De plus, afin de faciliter la signature de nouveaux Contrats NATURA 2000, l'Agglo2B propose aux propriétaires du site, la délégation de gestion.

Ce système permet aux propriétaires qui n'ont pas les moyens financiers de restaurer leur terrain, de déléguer la gestion de leur parcelle à l'Agglo2B, qui peut ensuite solliciter un Contrat NATURA 2000 subventionné de à 80 %.

BUDGET: GENERAL						
PROJET : Contrats NATURA 2000 par délégation de gestion						
Dépenses	HT	TVA 20,00%	TTC	Recettes	%	Etat avancement subventions
Dépenses éligibles	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €	Subventions	10 200,00 €	85,00%
Contrats NATURA 2000	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €	Région (fonds FEADER)	9 600,00 €	80,00% espéré
				Com. Com. Du Thouarsais	600,00 €	5,00% Conv. d'entente
dépenses non éligibles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Emprunt et autofinancement	1 800,00 €	15,00%
				Emprunt	1 800,00 €	15,00%
				Autofinancement	1 800,00 €	15,00%
TOTAL HT	10 000,00 €	4 000,00 €	12 000,00 €		12 000,00 €	100,00%

Le bureau communautaire est invité à :

- solliciter les fonds européens (FEADER), pour l'octroi d'une subvention pour la mission 2026 auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine conformément au plan de financement de la mission 2026 présenté ;
- approuver la possibilité pour l'Agglo2B de recevoir une délégation de gestion par les propriétaires de terrains situés dans le site NATURA 2000, de solliciter un Contrat NATURA 2000 subventionné et de demander dans ce cadre les subventions FEADER auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le = 2 DEC. 2025

Notifié ou publié le - 2 DEC. 2025

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

